République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene USTHB

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
جامعة هواري بومدين للعلوم و التكنولوجيا

FACULTÉ D'INFORMATIQUE

REGLEMENT POUR LES PROJETS DE MASTERS INFORMATIQUES

Le présent règlement a pour objet l'organisation du projet de Master informatique (S4) en conformité avec le plan des études pour la préparation du diplôme de Master en Informatique.

Le projet de Master a pour but de permettre à l'étudiant :

- de réaliser un travail à la fois personnel et collaboratif, mettant en application lesconnaissances théoriques et pratiques acquises durant sa formation.
- d'être apte pour une éventuelle insertion dans le milieu professionnel.

1 - INSCRIPTION EN PROJET DE MASTER

Art. 1: Le projet de master peut être effectué dans un organisme externe (administrations, banques, entreprises publiques ou privées, centres de recherches) ou au sein de l'université.

Art. 2 : La proposition du projet de master comprend :

1. Un formulaire de projet master (fourni par la faculté) signé par le promoteur.
2. Pour les projets externes, une convention (fournie par la faculté) signée par l'établissement d'accueil et par la faculté d'Informatique.

Art. 3 : La proposition du projet de master doit être déposée au niveau des départements.

Art. 4: Le projet de master doit être validé par une commission d'enseignants.

2 - DEROULEMENT DU PROJET DE MASTER

Art. 5 : Les étudiants sont reçus régulièrement par le promoteur pour diriger et orienter le travail.

Art. 6 : Un enseignant est désigné pour suivre les étudiants ayant un sujet externe. Son rôle est d'aider et d'orienter les étudiants. Au minimum trois entrevues doivent être prévues durant la préparation du projet. Les étudiants peuvent solliciter d'autres entrevues, lorsque cela est nécessaire.

3 - LE RAPPORT DU PROJET DE MASTER

Art. 7 : Le format type de la couverture du document doit être conforme au modèle qui se trouve sur le site de la faculté. Sur le dos de la dernière page cartonnée doit apparaître un résumé du mémoire.

Art. 8 : Il est formellement interdit de recourir à la pratique connue sous le nom commun de « copier-coller » dans la rédaction du mémoire.

Art. 9 : Le nombre de pages ne doit pas dépasser 70 pages.

4 – PRESENTATION ORALE ET EVALUATION DU PROJET

Art. 10 : Les présentations orales des projets de Master se déroulent en présentiel dans la périodeallant du 2 au 6 juillet 2023. La date limite du dépôt du mémoire est fixée au 22 juin 2023.

Art. 11 : Pour chaque étudiant, quatre invités sont autorisés à assister à la soutenance.

Art. 12 : Le jury de soutenance est constitué de trois membres : deux examinateurs dont unprésident, et le promoteur.

Art. 13 : La soutenance est conditionnée par une autorisation de soutenance de la part du promoteur, basée sur l'état d'avancement, et celui de la commission du suivi dans le cas d'un projet externe. Autrement, la soutenance ne sera pas planifiée.

Art. 14 : Une démonstration au jury portant sur la réalisation effectuée est à faire par les étudiantsavant la soutenance.

Art. 15 : La soutenance se déroule comme suit :

- Un exposé de 20 minutes maximum, portant sur l'essentiel du travail réalisé,
- Une phase de questions.

Art. 16 : Le promoteur donne son avis sur le travail effectué. Cependant, il ne participe pas à ladélibération sauf sur invitation du jury.

Art. 17 : L'évaluation du projet se fait sur la base :

- de la note de conception
- de la note du rapport
- de la note de l'exposé
- de la note des réponses aux questions
- de la note de la réalisation pratique.

Art. 18 : Tout étudiant absent à sa soutenance se verra attribuer un zéro.

Art. 19 : Un exemplaire du document final doit être déposé en version papier auprès de la bibliothèque de la faculté après avoir porté les corrections recommandées par le jury. Le même document sera envoyé par email par le président du jury.

Art. 20 : Le présent règlement est valable pour l'année universitaire 2022-2023.

Faculté d'Informatique